



COMPTES 2025

COMMISSION DE GESTION



COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

Président : Yvan Clerc (PLR).

Rapporteuse : Noria Rickenmann (Le Centre).

Membres : Marie-Laure Chesaux (PLR), Bruno Antas (Le Centre), Dominique Thiévent (PS), Ariane Curdy (Le Centre), Mathieu Nicolin (PLR), Lavinia Mastromauro (Le Centre) et André Burgdorfer (Le Centre).

Suppléants : Stéphanie Mottiez (Le Centre), Johnny Chesaux (PLR), Jérôme Vouillamoz (Le Centre), Damien Melcarne (PS), Julien Antony (PLR).

1. PREAMBULE

Les comptes 2025 de la Commune de Saint-Maurice ont été approuvés par le Conseil municipal le 29 avril 2026, puis transmis à la Commission de gestion sous format électronique le 1er mai 2026.

Conformément à l'art. 26 du Règlement du Conseil général, la Commission de gestion contrôle notamment l'utilisation conforme des crédits budgétaires, la correspondance des comptes avec les pièces annexes, ainsi que les demandes de crédits supplémentaires.

La Commission de gestion s'est réunie les 5, 7, 12, 19 et 21 mai 2026 afin d'examiner les comptes 2025, les pièces annexes et les objets particuliers soumis à son analyse. Ses travaux ont porté principalement sur l'analyse de la situation financière globale de la Commune, les écarts significatifs entre budget et comptes, le suivi des investissements, les crédits supplémentaires et complémentaires ainsi que le cautionnement relatif au cabinet médical de groupe.

Les documents examinés comprennent notamment le compte de résultats, le compte des investissements, le bilan, les annexes aux comptes, le message du Conseil municipal, le tableau des crédits supplémentaires, le rapport succinct de la fiduciaire Nofival SA, ainsi que les documents relatifs au crédit complémentaire du Plan de quartier des Perris, au crédit supplémentaire pour les horodateurs et au cautionnement de CMA SA. Les réponses apportées par le Conseil municipal aux questions de la Commission ont également été prises en compte dans l'analyse. Elles figurent en annexe au présent rapport.

La Commission salue la qualité de la collaboration entretenue avec le Conseil municipal et l'administration communale durant l'exercice sous revue. Les informations relatives aux objets entrant dans sa sphère de compétence lui ont été transmises de manière régulière, structurée et anticipée, notamment dans le cadre du traitement du budget, des séances d'information et des présentations spécifiques.

La Commission remercie en particulier la Commune pour la présentation du 5 mai 2026 qui a permis une lecture claire et synthétique des comptes 2025. Les points clés de l'exercice, les faits marquants



du fonctionnement, les principaux investissements ainsi que certains éléments liés au bilan y ont été présentés.

2. CONTEXTE GENERAL

L'exercice 2025 s'inscrit dans une phase importante de développement pour la Commune de Saint-Maurice. Plusieurs projets structurants, engagés depuis quelques années, continuent de déployer leurs effets sur les comptes communaux, en particulier dans les domaines scolaire, sportif, technique, routier et de l'aménagement du territoire.

Cette phase répond à des besoins réels de modernisation des infrastructures communales et d'adaptation aux besoins de la population. Elle participe à la qualité des prestations offertes aux habitants tout en nécessitant une planification financière attentive.

L'exercice 2025 est également marqué par plusieurs éléments particuliers, notamment une fiscalité supérieure aux prévisions concernant les personnes physiques, la liquidation de SES Energies SA, l'annulation de l'attribution à la réserve de CHF 2'400'000.- prévue au budget, ainsi que des ventes du patrimoine financier reportées aux exercices futurs.

Les ventes du patrimoine financier reportées pourront encore produire des effets favorables sur les exercices 2026 ou 2027. Ces revenus attendus constituent une opportunité pour accompagner les projets en cours et renforcer ponctuellement les résultats futurs.

Dans ce contexte, la Commission estime que les comptes 2025 traduisent une situation satisfaisante et maîtrisée. Ils confirment la capacité de la Commune à poursuivre ses projets structurants, tout en rappelant l'importance d'une planification financière prudente, régulièrement actualisée et attentive à l'équilibre des exercices futurs.

3. RESUME EXECUTIF

L'exercice boucle avec un résultat supérieur au budget. La marge d'autofinancement progresse légèrement par rapport à 2024 tout en demeurant inférieure aux prévisions budgétaires et insuffisante pour couvrir l'entier des investissements nets de l'exercice.

Au terme de son analyse, la Commission recommande au Conseil général :

- d'approuver les comptes 2025 ;
- d'approuver le crédit complémentaire relatif au Plan de quartier des Perris ;
- d'approuver le crédit supplémentaire 2026 relatif au renouvellement des horodateurs ;
- d'approuver la modification du cautionnement relatif à CMA SA.



4. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

4.1 Résultat de fonctionnement

Le compte de résultats 2025 boucle avec un excédent de revenus de CHF 969'732.18, contre CHF 911'010.78 lors de l'exercice 2024. Ce résultat constitue un élément positif pour l'exercice 2025, d'autant plus appréciable dans un contexte marqué par des investissements importants et par des charges structurelles élevées.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à CHF 26'392'769.55, contre CHF 26'742'200.– au budget. Les revenus de fonctionnement atteignent CHF 27'362'501.73, contre CHF 26'860'600.– au budget.

La fiscalité a contribué favorablement au résultat de l'exercice, avec des revenus supérieurs au budget d'environ CHF 1'000'000.–.

4.2 Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement s'élève à CHF 4'131'630.10, contre CHF 4'002'128.29 en 2024. Elle progresse ainsi légèrement par rapport à l'exercice précédent.

Cette marge ne couvre pas l'ensemble des investissements nets de l'exercice, ce qui conduit à une insuffisance de financement de CHF 3'406'014.71. Cette insuffisance demeure toutefois moins élevée que celle prévue au budget qui s'élevait à CHF 4'664'800.–.

Ce constat s'inscrit dans le cycle actuel de projets structurants et confirme l'importance de maintenir une planification à moyen terme.

4.3 Investissements

Les investissements bruts et nets 2025 s'élèvent respectivement à CHF 9'225'577.88 et CHF 7'537'644.81, contre CHF 12'526'000.– et CHF 10'691'000.– au budget.

Les principaux montants engagés concernent le Groupe scolaire (ci-après : GS), les infrastructures sportives, notamment le Centre sportif et la Zone sportive du Scex, ainsi que les domaines de l'environnement et du territoire.

L'exercice est notamment marqué par la fin du GS2, dont le coût final s'élève à CHF 7'085'677.– pour un crédit d'engagement de CHF 7'340'000.–, la comptabilisation d'une subvention cantonale de CHF 915'000.–, la fin de l'UAPE, la poursuite des travaux de la Zone sportive du Scex, ainsi que les éléments liés aux Perris.



Certains projets inscrits au budget ont été repoussés (l'achat « P+R Gare ») ou supprimés (l'achat « Halle TPEV », réfection des grillages du parc Lavignerie).

4.4 Bilan, fortune nette et endettement

La fortune nette de la Commune passe de CHF 10'611'168.53 au 31 décembre 2024 à CHF 11'580'900.71 au 31 décembre 2025. Le capital propre atteint CHF 12'531'752.05.

La dette nette par habitant atteint CHF 4'949.– en 2025, contre CHF 4'301.– en 2024. Le degré d'autofinancement s'établit quant à lui à 54.8 %.

Ces indicateurs s'inscrivent dans le contexte du cycle d'investissements actuel. Ils justifient le maintien d'une vision financière à moyen terme, sans remettre en cause la qualité des comptes 2025 ni la pertinence des projets structurants actuellement conduits par la Commune.

5. POINTS POSITIFS RELEVÉS PAR LA COMMISSION

5.1 Qualité de la collaboration institutionnelle

La collaboration avec le Conseil municipal et l'administration communale s'est déroulée dans de bonnes conditions. La Commission a été informée de manière plus régulière, structurée et anticipée des objets entrant dans sa sphère de compétence, ce qui a facilité son travail de contrôle.

5.2 Qualité des documents et des explications

Les documents transmis pour l'examen des comptes 2025, ainsi que la présentation du 5 mai 2026, ont permis une compréhension claire des principaux éléments de l'exercice. Les points clés du fonctionnement, des investissements et du bilan ont été exposés de manière synthétique et utile. Cette manière de présenter les comptes contribue à une meilleure lisibilité des enjeux financiers et facilite l'analyse des objets soumis au Conseil général.

5.3 Suivi des recommandations 2024

Les échanges avec le Conseil municipal et l'administration communale ont été réguliers et complets durant l'exercice sous revue.

La Commission a été associée plus activement aux réflexions entrant dans sa sphère de compétence, notamment par des séances en cours d'année, des présentations spécifiques et des réponses détaillées à ses questions. Elle relève également les outils de lecture mis en place ou renforcés, tels que les schémas, les colonnes comparatives et les commentaires détaillés intégrés aux comptes. Ces éléments



facilitent la compréhension des chiffres, le suivi des écarts budgétaires et l'analyse des objets soumis au Conseil général.

La Commission considère ainsi que les améliorations constatées en 2025 répondent de manière concrète aux préoccupations exprimées dans le rapport précédent, notamment en matière de lisibilité, de suivi budgétaire et d'information de la Commission.

5.4 Résultat de l'exercice et marge d'autofinancement

Malgré un contexte exigeant, la Commune présente un résultat positif et une marge d'autofinancement en amélioration par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est favorable, même si la marge demeure inférieure aux prévisions budgétaires et ne permet pas de couvrir l'entier des investissements nets de l'exercice.

5.5 Maîtrise des charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement 2025 ont été contenues par rapport au budget, ce qui constitue un élément positif important de l'exercice.

La Commission félicite le Conseil municipal et l'administration communale pour cette maîtrise des charges, qui témoigne d'une gestion attentive des finances courantes. Une part importante des charges de fonctionnement ne relève pas directement de la sphère de compétence de la Commune, notamment lorsqu'elles découlent de mécanismes cantonaux ou intercommunaux (charges liées). Ce constat donne d'autant plus de valeur aux efforts réalisés sur les charges relevant directement de la Commune.

5.6 Gestion prudente des investissements

Certains investissements ou dépenses inscrits au budget 2025 ont été adaptés au rythme réel d'avancement des projets ou réexaminés au regard des besoins effectifs de la Commune. Cette manière de procéder témoigne d'une gestion prudente des ressources publiques.

Les réponses apportées par la Commune montrent notamment que certains objets ont fait l'objet d'une analyse complémentaire, d'une priorisation ou d'une recherche de solutions alternatives lorsque cela paraissait plus adapté. Cette approche se retrouve, par exemple, dans l'examen de certaines charges d'entretien, dans la planification des projets reportés, ainsi que dans la volonté de ne pas engager des dépenses lorsque les conditions de réalisation ne sont pas suffisamment réunies.

La Commission salue cette manière de travailler, qui permet d'engager les montants au moment opportun et de conserver une conduite mesurée des projets communaux.



6. POINTS DE VIGILANCE

Les comptes 2025 présentent une situation positive et n'appellent pas de réserve particulière quant à l'exercice sous revue.

Les points de vigilance ci-après visent avant tout à situer ces comptes dans une perspective plus large. Ils rejoignent plusieurs constats formulés par le Conseil municipal dans son message, notamment concernant la capacité d'autofinancement, l'endettement, la planification des investissements et le caractère ponctuel de certains revenus.

La Commission estime utile de reprendre ces éléments dans son analyse, dès lors qu'ils concernent des enjeux appelés à se poursuivre au-delà de 2025 et qu'ils participent à une lecture financière à moyen terme.

6.1 Soutenabilité du cycle d'investissements

La Commune poursuit un cycle de projets structurants engagé depuis plusieurs années. Ces projets répondent à des besoins concrets en matière d'infrastructures scolaires, sportives, techniques, routières et d'aménagement du territoire.

Ce contexte implique de maintenir une attention particulière à la capacité de financement de la Commune, afin de préserver un équilibre entre les projets nécessaires, les ressources disponibles et l'évolution de l'endettement.

6.2 Dette nette par habitant

La dette nette par habitant atteint CHF 4'949.– en 2025. Cet indicateur reflète principalement le cycle important d'investissements en cours et doit être suivi avec attention.

Il importe dès lors de conserver une vision consolidée de l'endettement, en tenant compte de l'évolution des investissements, des revenus extraordinaires attendus et de la capacité d'autofinancement.

6.3 Revenus extraordinaires et vision à moyen terme

Certains revenus extraordinaires attendus pourront produire des effets favorables sur les exercices 2026 ou 2027. Ils constituent une opportunité pour accompagner les projets en cours et renforcer ponctuellement la situation financière.

Ces revenus n'ayant pas vocation à se répéter durablement, il est important de conserver une lecture structurelle des finances communales au-delà de cette période notamment afin d'anticiper l'équilibre financier à moyen terme.



7. CREDIT COMPLEMENTAIRE, SUPPLEMENTAIRE ET CAUTIONNEMENT

7.1 Crédit complémentaire relatif au Plan de quartier des Perris

Le projet des Perris concerne l'équipement d'une zone mixte destinée notamment à des activités artisanales, industrielles, commerciales, touristiques et à des logements liés à ces installations.

Le crédit d'engagement initial s'élevait à CHF 3'507'500.– TTC. Une première adaptation de CHF 491'000.– avait déjà été intégrée. Le crédit d'engagement final est désormais porté à CHF 4'415'000.– TTC.

La Commission prend acte de la complexité technique du chantier, notamment liée à des éléments découverts en cours de réalisation, ainsi que des démarches entreprises par la Commune pour assurer le suivi final du dossier, en particulier le contrôle des factures et des métrés. Elle relève également que les travaux réalisés permettent désormais l'utilisation pleine et entière de la zone industrielle. Les ventes liées au secteur des Perris représentent par ailleurs un produit important, avec des montants déjà comptabilisés au 31 décembre 2025 et un solde encore attendu en 2026.

Au vu de ces éléments, la Commission recommande l'approbation du crédit complémentaire relatif au Plan de quartier des Perris.

7.2 Crédit supplémentaire 2026 relatif aux horodateurs

Le Conseil municipal sollicite un crédit supplémentaire 2026 de CHF 100'000.– pour le renouvellement des horodateurs, portant le montant total de CHF 58'000.– prévu au budget 2026 à CHF 158'000.–.

La demande est principalement liée à la fin programmée du réseau 3G, sur lequel reposent les appareils actuels, ainsi qu'à la nécessité de disposer d'un matériel fiable et compatible avec les technologies actuelles. Les réponses apportées par la Commune précisent également que le maintien d'horodateurs physiques permet de garantir un moyen de paiement universel.

La Commission considère que le remplacement complet du parc constitue une solution cohérente et durable. Elle recommande dès lors l'approbation du crédit supplémentaire 2026 relatif aux horodateurs.

7.3 Cautionnement relatif à CMA SA / cabinet médical de groupe

Le Conseil général avait autorisé, le 15 décembre 2014, l'octroi d'un cautionnement de CHF 2'300'000.– en lien avec la création d'un cabinet médical de groupe à Saint-Maurice.



Le nouveau cautionnement proposé s'élève à CHF 1'680'000.–, soit un montant inférieur à celui autorisé en 2014. Il concerne la même société, mais dans une structure modifiée, désormais centrée sur un seul actionnaire médecin. La Commission relève également que le cautionnement est encadré par les conditions proposées par la Commune, notamment le maintien d'une caution solidaire par le médecin cautionné, l'affectation médicale des locaux et l'existence d'une assurance risque pur. Ces éléments permettent de sécuriser le cautionnement et de préserver un intérêt communal lié au maintien d'une affectation médicale des locaux.

La Commission recommande dès lors l'approbation de la modification du cautionnement relatif à CMA SA.

8. RECOMMANDATION DE VOTE AU CONSEIL GENERAL

8.1 Comptes 2025

Au vu de l'analyse effectuée, la Commission de gestion recommande au Conseil général d'approuver les comptes 2025 de la Commune de Saint-Maurice. Cette position a été arrêtée par 8 votes « pour » et 1 abstention.

8.2 Crédit complémentaire concernant le plan des Perris

La Commission recommande à l'unanimité au Conseil général d'approuver le crédit complémentaire relatif au Plan de quartier des Perris.

8.3 Crédit supplémentaire concernant les horodateurs

La Commission recommande au Conseil général d'approuver le crédit supplémentaire 2026 relatif au renouvellement des horodateurs. Cette position a été arrêtée par 8 votes « pour » et 1 abstention.

8.4 Cautionnement cabinet médical

La Commission recommande à l'unanimité au Conseil général recommande l'acceptation du cautionnement du cabinet médical de groupe.

9. CONCLUSION FINALE

La Commission de gestion remercie le Conseil municipal et l'administration communale pour la qualité du travail fourni dans le cadre des comptes 2025, ainsi que pour la disponibilité, la clarté des informations transmises et les réponses apportées à ses questions.



Les comptes 2025 présentent une situation financière positive. L'excédent de revenus, la progression de la fortune nette et la maîtrise des charges constituent des éléments favorables. La marge d'autofinancement s'améliore légèrement par rapport à 2024.

Ces résultats s'inscrivent dans une phase de projets importants pour la Commune. Certains revenus extraordinaires attendus pourront encore renforcer ponctuellement les exercices 2026 ou 2027. Il importe toutefois de poursuivre une lecture à moyen terme, afin d'anticiper l'équilibre financier lorsque ces revenus ponctuels auront été réalisés.

La Commission salue la gestion prudente des investissements, fondée sur l'état d'avancement effectif des projets, la priorisation des besoins et la recherche de solutions alternatives lorsque celles-ci apparaissent plus adaptées. Cette approche permet d'engager les ressources publiques au moment opportun et contribue à une conduite maîtrisée des projets communaux.

Au terme de ses travaux, la Commission de gestion recommande au Conseil général d'approuver les comptes 2025, le crédit complémentaire relatif au Plan de quartier des Perris, le crédit supplémentaire 2026 relatif aux horodateurs, ainsi que la modification du cautionnement relatif à CMA SA.

St-Maurice, le 21 mai 2026

Le Président : Yvan Clerc

La Rapporteuse :

Noria Rickenmann
N. Rickenmann



ANNEXE I

Annexe 1 : Questions adressées au Conseil municipal et réponses

1. COMPTES 2025

Questions macro

Frais de conciergerie

- L'augmentation globale des coûts de conciergerie ne sont pas négligeable. Nous entendons les explications sur l'achat d'une nouvelle machine, l'augmentation des surfaces, etc... Est-ce que ces coûts de conciergerie font l'objet d'une analyse entre garder ces coûts à l'interne ou un appel d'offre pour sous-traiter ces travaux ?

La conciergerie fait en effet partie des axes d'analyse de la commission « avenir financier ». Les espoirs sont minces quant à une réduction significative des coûts dans ce domaine, car le responsable des bâtiments fournit des efforts constants pour maîtriser chaque dépense. Les coûts de conciergerie augmentent, car, comme mentionné dans votre question, les surfaces à entretenir, tout comme les exigences et attentes, augmentent. Il est nécessaire de répondre à certaines critiques d'utilisateurs afin de garantir un service public attractif, ce qui peut se traduire par des achats ou des augmentations d'heures du personnel.

Coûts de la santé/prévoyance sociale

- La section dépasse globalement le budget de plus de 41'000.-. Au-delà des postes cités, comment la Commune anticipe-t-elle l'évolution des coûts à moyen terme, compte tenu du vieillissement démographique ? Des mesures plus fines sont-elles envisagées pour les exercices à venir ?

CHF 41'000.- ne représentent que 3.4% de dépassement sur ce chapitre, qui est composé de charges liées qui sont donc difficilement maîtrisables pour la Commune. Les charges de ce chapitre dépendent du nombre de personnes âgées domiciliées hospitalisées ou placées dans des établissements médico-sociaux, du nombre de jeunes en soins orthodontiques, des coûts globaux du CMS Bas-Valais et des parts communales aux régimes sociaux cantonaux.

Il est difficile de pouvoir corréliser vieillissement de la population et charges communales : les statistiques montrent que la courbe démographique des + de 65 ans va continuer de croître significativement ces prochaines années, mais cela signifie-t-il forcément que cette population bénéficiera de soins ? Si oui, dès quel âge ? Quels seront les coûts de la santé dans 5 à 10 ans ?

Les prévisions sont trop incertaines pour anticiper les coûts à moyen-terme.



Evolution des coûts

- Les différents graphiques des pages 76 et 77 permettent une lecture efficace et claire ; merci. Pour bien suivre et comprendre l'évolution des coûts, nous proposons également l'ajout de graphiques permettant de suivre l'évolution des coûts et des recettes sur les 5 dernières années.

Les graphiques présentés sont produits grâce aux outils transmis par le Canton. De ce fait, la génération de statistiques + détaillées sous ce même format n'est pas possible. Il n'est d'ailleurs pas exigé (ni même suggéré par le Canton) que des statistiques plus détaillées soient insérées dans le livret comptable.

Nous pouvons cependant vous remettre la vision des charges / produits et dépenses / recettes des 5 dernières années.

- Dans la même idée, il serait intéressant d'avoir un graphique plus visuel et facile à lire sur l'état des services auto financé. Le tableau présenté, probablement logique pour certains, comporte une difficulté de lecture pour nous et nous avons de ce fait, de la difficulté à discuter de ces points dans nos groupes respectifs.

Les tableaux présentés sont produits directement par le Canton, par sa section des finances communales. Ces tableaux sont à usage interne du service des finances et sont transmis à la Commission de gestion à bien plaisir. Il n'est pas prévu de produire d'autres tableaux pour les services autofinancés, ne voyant pas comment rendre ce tableau plus explicite : les éventuelles pertes d'une année N sur un service autofinancé sont inscrites dans ce tableau (partie gauche du tableau) et doivent être remboursées dans les 8 ans, la zone blanche représentant les 8 années durant lesquelles la perte de l'exercice doit être remboursée. La partie droite du tableau montre les bénéfices des services qui permettent de rembourser les pertes des années antérieures.

Exemple : le bénéfice de l'eau potable en 2024 (CHF 258'289.-) a permis de rembourser CHF 155'682 de l'exercice 2016 (8 ans) + CHF 98'996.- de la perte 2017 (7 ans) + CHF 3'611.- de la perte 2018 (6 ans).

Questions micro

Compte fonction 0 : Administration générale

Compte 022.3158.03 Protection des données

- Le montant dépensé est largement inférieur au budget. Est-ce que des travaux n'ont pas été effectués ? Est-ce un risque pour la sécurité des données ?

Le montant inscrit au budget 2025 devient une charge annuelle (qui se retrouve donc également dans le budget 2026). Le montant prévu pour 2025 était destiné à un audit initial des données communales, ainsi qu'aux éventuelles premières mesures correctrices. Les CHF 5'405.- correspondent aux frais de



l'audit initial, dont les conclusions sont en cours d'analyse. A noter que, par rapport aux CHF 30'000.- inscrits dans le budget, une mutualisation des coûts a pu être négociée, car le mandat donné à CIGES est partagé avec les Communes du district, ce qui baisse la facture pour Saint-Maurice. Le contrat signé entre la Commune et CIGES mentionne un montant annuel de CHF 25'000.-.

Compte fonction 1 : Ordre et sécurité publics, défense

- Pas de questions particulières sur ce compte

Compte fonction 2 : Formation

Compte 220.3631.15 et compte 212.3631.02

- Nous comprenons bien le changement d'imputation pour le compte 220.3631.15 et nous sommes en accord avec cela pour une meilleure visibilité. Cependant, on ne retrouve pas de baisse par rapport au budget sur le compte 212.3631.02, nous trouvons même une augmentation significative sans tenir compte des +28 kCHF pour les institutions spécialisées. Quelles sont les raisons ? Quelles sont les projections dans les années suivantes ?

La temporalité joue un rôle important dans ce chapitre. Les facturations du Canton sont divisées en 2 : une participation provisoire N et une participation définitive N-1.

Sur 2025 est donc comptabilisée la participation finale 2024 (reçue le 31 mai 2025) ainsi que la participation provisoire 2025. De plus, l'adjointe de direction des écoles primaires est salariée du Canton et non par la Commune, ce qui augmente la participation communale dans ce compte.

Ainsi, pour récapituler, les charges du personnel enseignant pour les écoles primaires :

	2022	2023	2024	2025
Provisoire	1'350'000.00	1'324'710.00	1'375'410.00	1'476'960.00
Définitif	1'307'011.30	1'350'302.45	1'480'099.45	
Différence	-42'988.70	25'592.45	104'689.45	
Coût par élève	9'598.40	9'935.50	10'425.60	
30% (commune)	2'879.50	2'980.65	3'127.70	

La hausse des salaires (et du nombre de classes) ne permet pas d'espérer une baisse de la part communale au traitement du personnel enseignant, comme le coût par élève le démontre.

A noter qu'avec la nouvelle loi cantonale sur l'enseignement, qui est passée en première lecture lors du plénum du Grand-Conseil de mai 2026, la rémunération du personnel enseignant sera également cantonalisée, avec une revalorisation des salaires de direction. Cette participation sera insérée dans cette facture et le personnel de direction sortira donc de la masse salariale communale (si la loi est acceptée en deuxième lecture).



Compte fonction 3 : culture, sports et loisirs

Compte 341.3010.14 Maitre de natation

- Pourquoi ce dépassement de budget sur ce poste pourtant revu à la baisse lors de l'élaboration du budget ?

Ce poste n'a pas été revu à la baisse, mais doit être mis en relation, dans le budget, avec le compte 341.3010.09. Au moment de la rédaction du budget, le personnel fixe et le personnel auxiliaire (horaire) sont séparés dans 2 comptes. En revanche, dans la comptabilisation des salaires finaux, la distinction n'est plus effectuée.

En 2024, CHF 162'890.90 ont été comptabilisés, puis CHF 160'600.- au budget 2025 et enfin CHF 172'929.80 dans les comptes 2025.

Les prévisions budgétaires sont toujours difficiles à réaliser pour les services qui nécessitent l'engagement de personnel horaire. A noter que, depuis 2025, un engagement à 50% fixe a été réalisé pour tenter de mieux maîtriser les heures effectuées, bien que certaines plages horaires ne puissent pas être assurées que par du personnel fixe.

Compte 341.3130.45 Frais de gestion de la buvette

- Révision du contrat de gestion de la buvette du Centre sportif : le personnel est passé de salarié communal à prestataire externe. Pouvez-vous nous indiquer le montant exact de l'économie réalisée sur l'année 2025 ainsi que confirmer si le nouveau contrat est plus avantageux sur le long terme ?

Le contrat est en effet plus « avantageux », mais permet surtout de lisser les charges et les produits. En résumé : le loyer correspond à la rémunération pour la gestion des entrées de la piscine communale. Le loyer, jusqu'en 2024, était perçu sur la base des recettes de la buvette (CHF 19'500.- en 2024).

2024 :

Charges (341.3010.13 et 341.3130.45)	CHF 24'528.10
Revenus (341.4470.02)	CHF 19'454.45
<i>Delta :</i>	<i>- CHF 5'073.65</i>

2025 :

Charges (341.3130.45)	CHF 24'000.00
Revenus (341.4470.02)	CHF 24'000.00
<i>Delta :</i>	<i>CHF 0.-</i>



Compte 341.3144.03 Charge et entretien

- Pour l'étanchéité des coupoles, de gros frais ont été engagés par les copropriétaires pour résoudre un défaut de construction initial. Quel est le montant total supporté par la Commune ? Y a-t-il un recours contre le constructeur ? La situation est-elle définitivement réglée ?

Le montant total des travaux s'est monté à CHF 96'758.05 (dont 16% à charge communale selon parts de copropriété).

Aucun recours contre le constructeur n'a été entrepris par l'Association et il y a lieu de préciser le commentaire dans les comptes : il s'agit d'un défaut de construction apparu après le délai de prescription de 5 ans et non initialement à la fin du chantier, comme le commentaire pourrait le sous-entendre.

La prestation a été facturée et la situation est désormais réglée.

Compte 342.3140.01 Décoration et entretien

- Plusieurs travaux n'ont pas pu être exécutés (grillage parc Lavigerie + automatisation fontaine de la médiathèque). Seront-ils réalisés en 2026 (ajustement budget 2026) ?

Non, il n'est pas prévu d'ajuster le budget 2026 à la hausse. Ce compte contient à la fois des projets « spécifiques » (ex : grillage Lavigerie), mais également une partie générale, prévue pour les aléas durant l'année et pour l'entretien courant. Il est donc possible que certains travaux soient inclus dans les comptes 2026, sans pour autant impacter le budget.

Compte fonction 4 : Santé

- Voir question générale sur les coûts de la santé/prévoyance sociale

Compte fonction 5 : Prévoyance sociale

- Voir question générale sur les coûts de la santé/prévoyance sociale

Compte fonction 6 : trafics et télécommunications

Compte 615.3099.01 et compte 615.4260.04

- L'engagement de personnes effectuant leur service civil permet de réaliser certaines tâches coûteuses à moindre coût. Est-ce que ce moyen va être reconduit et développer dans les années futures pour différents travaux d'entretien (chemin forestier, etc...)

Il a été défini par la Commune qu'un civiliste représenterait, dès à présent, 1 EPT annuel. Ainsi, en tout temps, il est possible d'avoir un civiliste engagé aux TPEV, bien que les missions de chaque civiliste soient en générale inférieures à 1 an. Le budget 2027 intégrera ce choix. Il est cependant à



souligner que les ressources matérielles des TPEV sont limitées (véhicules, ...) et les missions doivent être priorisées. Il n'est donc pas prévu d'augmenter les EPT plus qu'actuellement.

La possibilité d'étendre ces engagements de civilistes à d'autres services a été étudiée, mais sans se concrétiser pour le moment, car d'autres mesures de placement sont en cours (placement AI, CRTO, etc.).

Compte fonction 7 : Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Compte 730.3181.01 Pertes sur débiteurs

- Nous sommes satisfaits de la valeur de rachat des ADB dans le compte 9, cependant, le montant des pertes sur débiteurs pour le compte 730.3181.01 est particulièrement élevé. Est-ce que les mêmes mesures et suivi sont appliqués que pour le service des impôts ? Est-ce que ce montant est impacté par quelques grosses factures en souffrance ?

Il s'agit d'un reliquat des exercices antérieurs qui sera corrigé en 2026 : actuellement, seuls 2 comptes « pertes sur débiteurs » existent : dans le 910 et dans le 730. En cas de pertes passées dans les autres chapitres, les pertes sont passées directement en diminution du compte de revenus (voir compte 212.4240.17 par exemple).

Dès 2026, un compte sera créé pour chacun des chapitres, afin de clarifier cette situation.

Le service des finances traite toute facture de la même façon, qu'il s'agisse d'un émolument du contrôle de l'habitant à CHF 15.- ou une facture de plusieurs dizaines de milliers de francs.

Le chapitre des déchets est, cependant, un peu + impacté que d'autres, en raison de la structure des taxes. Les déchets sont facturés à chaque ménage (qu'ils soient locataires ou propriétaires, à contrario des taxes eaux, facturées uniquement aux propriétaires). De ce fait, les services communaux rencontrent parfois des problèmes pour facturer des locataires partis à l'étranger ou sans adresse de destination. Les montants sont donc passés en pertes, bien que, parfois, comptabilisés en rachat ADB quelques temps plus tard.

Ce poste n'inclut pas de grosses factures en souffrance, mais un cumul de taxes annuelles. Des taxes entreprises (plus élevées que pour les ménages) sont passées en pertes sur cet exercice.

Compte fonction 8 : Economie publique

- Pas de questions particulières sur ce compte



Compte fonction 9 : Finance et impôts

Compte 910.40 Revenus fiscaux

- Autant nous sommes satisfaits des revenus fiscaux pour les personnes physiques, autant nous sommes surpris de la baisse des revenus fiscaux pour les personnes morales. Est-ce qu'il y a une explication sur cette baisse conséquente ?

Les recettes fiscales liées au foncier des personnes morales étaient sans doute, contrairement aux impôts sur les personnes physiques, légèrement surévaluées. La provision a été en partie dissoute pour correspondre aux nouvelles estimations effectuées par le service, ce qui explique le résultat bien inférieur au budget.

De plus, Saint-Maurice est une petite commune qui compte relativement peu d'entreprises fortement taxées. De ce fait, en fonction du résultat prévu pour ces quelques grandes entreprises, les estimations fiscales sont rapidement réduites de manière significative.

Compte investissement

- Ce compte ne fait pas l'objet de questions particulières

2. Crédit complémentaire « Les Perris »

Crédit complémentaire « Les Perris »

- Y-a-t-il un potentiel de développement/d'agrandissement de la zone des Perris au-delà des parcelles déjà vendues ou en cours de vente ? Est-il par exemple envisageable de construire des halles supplémentaires sur la parcelle No 2375 ?

En observant, à l'aide de Cartovision, le nouveau découpage des parcelles de la zone des Perris, on constate aujourd'hui que la parcelle No 2375 nouvel état regroupe des surfaces qui sont complètement inconstructibles. Restent donc à construire la parcelle No 3208 (propriété de la Bourgeoisie), la parcelle No 8018 (dont la vente est comprise dans les comptes 2026), la parcelle No 3211 (propriété de SATOM SA) et les parcelles No 3209 et 3213 (propriété de Génédis).

La parcelle No 3203 regroupe l'entier de l'aire occupée par la société L2. Pour mémoire, un DDP (No (2992)) a été constitué en leur faveur. Les futures constructions doivent répondre au PQ accepté par le conseil général sur la zone. Il n'est pas envisageable d'imaginer un développement différent à ce stade.

- Le DDP en faveur du centre L2-VS SA arrivera à échéance en 2035. Dans quel délai les discussions seront-elles entreprises pour un éventuel renouvellement ? En cas de renouvellement du DDP, est-ce que la rente de superficie pourra être revue à la hausse ?



L'acte constitutif du DDP a été signé le 19 août 2005 et inscrit le 19 septembre 2005 au Registre foncier. Les clauses de l'acte prévoient une durée de 30 ans, soit une date d'échéance au 18 septembre 2035. Il est prévu que les parties entrent en pourparlers cinq ans avant l'expiration pour définir une prorogation ou pas de celui-ci. Ainsi, les discussions devront avoir débuté au plus tard au 18 septembre 2030. Le conseil municipal en place à ce moment décidera de prolonger la date d'échéance du DDP ou de ne pas le faire et de consacrer le terrain ainsi récupéré (après paiement d'une indemnité « droit de retour ») à la zone à laquelle il est affecté (zone mixte industrie et artisanat).

Si des pourparlers s'engagent en vue d'une prolongation du DDP, il est évident que ces discussions concerneront également le montant de la rente. Une totale liberté est accordée à ce sujet aux parties. A noter que les conditions du DDP actuel mentionnent une rente annuelle de CHF 2.50/m² pour 15'110m² + CHF 1.00/m² pour 451m² de talus.

3. Crédit supplémentaire « Horodateurs » - Budget 2026

- Est-ce que d'autres solutions ont été envisagées ? Retrofit des horodateurs actuels ? Abandons des horodateurs ?

Il n'était plus possible d'utiliser les vieux horodateurs, dont le fonctionnement est fondé sur la technologie 3G, qui est vouée à disparaître fin 2026. De plus, la société n'est plus en mesure d'obtenir des pièces de rechanges pour ces appareils. Il était donc nécessaire de remplacer ces machines dans leur intégralité. Il y a lieu de souligner que, chaque année, la Commune a inscrit CHF 40'000.- en investissement pour le renouvellement de ce parc d'horodateurs. Il s'agit donc d'une modification de la planification, car les horodateurs prévus en remplacement en 2027 le seront en 2026.

Le règlement sur le stationnement stipule que certaines zones du territoire sont soumises à un stationnement payant, nous voyons donc difficilement comment abandonner les horodateurs. De plus, il est important de mettre à disposition des moyens de paiement universels, le paiement en espèces doit donc être garanti et il n'est pas possible de se passer de ces machines.

- Quel est le payback sur le renouvellement des horodateurs ?

Il est difficile d'estimer ce chiffre précisément, car les recettes encaissées par les horodateurs ne servent pas uniquement à amortir les investissements réalisés mais également à couvrir les frais de maintenance et d'abonnement annuel et à dégager une marge.

Le revenu annuel encaissé pour les parkings en 2025 est de 142'000.- (CHF 101'178.- via ParkingPay et CHF 40'822.- via les horodateurs). A ce montant doivent être déduits les 30% de commission versés à la police de Monthey pour le travail effectué. Les horodateurs ont donc rapporté, net, CHF 28'574.85 en 2025. Ce chiffre est en partie impacté par les nombreuses pannes des machines, ce qui n'a pas permis l'encaissement en espèce durant de nombreux mois sur certains appareils.



Si nous interprétons votre question au sens littéral, à savoir que le payback est le temps pour que les revenus de l'installation couvrent son coût initial, il faudrait donc environ 5 ans.

- Quelle diminution des frais de maintenance est attendue avec le remplacement des horodateurs ?

Les horodateurs sont garantis 1 année, et les CHF 40'000.00 prévus dans les budgets futurs pour le remplacement des machines ne seront pas activés. Nous espérons que les premières années, les frais de réparation (hors maintenance et licences annuelles) soient quasiment nuls. De plus, malgré les nouvelles zones de parcage créées aux Perris et au Scex, le nombre total d'horodateurs a été diminué depuis ces trois dernières années : la Commune possédait 22 horodateurs. 5 horodateurs ont été supprimés et 2 ont été ajoutés aux nouvelles zones créées. 19 horodateurs existent donc en 2026 dans le parc communal.

- Est-on certain que la nouvelle technologie ne sera pas caduque dans quelques années ?

Il est impossible de prévoir ce genre de choses. La 3G a été introduite en Suisse en 2004 par Swisscom et est supprimée en 2026. La 4G est apparue en 2012 en Suisse, soit 8 ans plus tard. Nous pouvons donc espérer que cette technologie survive au moins 8 ans à la disparition de la 3G.

4. Modification du cautionnement CMA

- Qui cautionne-t-on avec cette modification ? Qui part et qui reste ?

Le cautionnement concerne un emprunt auprès de la BCVs par la société « Cabinet médical agaunois (CMS) SA ». Il s'agit de la même société que le cautionnement initial, mais la structure interne de la société est modifiée et impacte le contrat bancaire initial : cette société était détenue par trois entités de médecins : Dr Piccinin, Dr Paratte, Dr et Dre Rey. Dorénavant cette société sera détenue exclusivement par le Dr Piccinin.

- Est-ce que la convention ne devrait pas mentionner expressément que l'activité médicale doit être une activité de médecin de famille ?

Le Conseil municipal se base sur la précédente décision de cautionnement quant à la description de l'affectation, c'est-à-dire la notion de « cabinet médical » et n'a pas souhaité modifier ni préciser cette affectation.

Il faut garder à l'esprit que ce contrôle par la Commune de l'affectation des locaux reste limité dans le sens où le propriétaire peut, en tout temps, abandonner ce cautionnement et donc les restrictions d'affectation qui y sont liées.

Le fait de modifier la précédente décision du Conseil municipal en précisant une affectation limitée à l'activité de médecin de famille (généraliste) ne semble donc pas opportun.



ANNEXE 4 : BASES LEGALES

I. Législation communale

Règlement du Conseil général de St-Maurice

- Art. 4 let. b) : Le Conseil général délibère et décide de l'adoption des comptes, de l'approbation du budget, du coefficient d'impôt et des crédits supplémentaires, pour autant que ces derniers dépassent de 10 % la dépense prévue à la rubrique budgétée ;
- Art. 26 ch. 5 let. a–c : La commission de gestion contrôle : a) l'utilisation conforme des crédits budgétaires ; b) la correspondance des comptes avec les pièces annexes ; c) les demandes de crédits supplémentaires.